

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

La mairie de Cervières 42440, représentée par Mme la Maire Frédérique Seret, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée dans ce qui suit sous le terme le propriétaire

D'une part,

Et

Loire Forez agglomération, représentée par Madame CHOUVIER Evelyne, Vice-Présidente en charge de la culture, habilitée aux présentes par la délibération n°02 du 12 juillet 2022 du conseil communautaire et suivant l'arrêté de délégation n°ARR000441, désignée dans ce qui suit sous le terme l'utilisateur

D'autre part.

Ils exposent ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation de la salle des fêtes, située au 4 rue Marchande 42440 Cervières.

Article 1^{er} – Objet de la convention

Dans le cadre de son programme d'animation 2022, la Maison des Grenadières accueillera la résidence de deux artistes et l'exposition *Confabulations* - restitution du projet et des ateliers menés avec l'EHPAD de Noirétable et l'accueil de jour l'Eveil d'Astrée.

Les artistes seront en résidence du lundi 17 octobre au mardi 25 octobre, pour la création de l'exposition présentée du mercredi 26 au samedi 29 octobre.

Article 2 - Mise à disposition de locaux

Dates : du lundi 17 octobre 2022 au dimanche 30 octobre 2022.

Heure de début de mise à disposition : 9h le 17 octobre.

Heure de fin de mise à disposition : 12h le 30 octobre.

L'utilisateur ne pourra utiliser le local que conformément à son objet.

Personne à contacter : Loren POYET 04 77 24 98 71 / 07 71 35 61 55

Article 3 – Conditions d'utilisation

L'accès à l'exposition *Confabulations* sera gratuit lors de sa présentation au public.

Article 4– Usage des locaux

L'utilisateur prendra les locaux dans leur état actuel, et désigne Loren POYET, agente d'accueil et de médiation de la Maison des Grenadières, comme personne référente responsable du bon usage des locaux.

Article 5 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, l'utilisateur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni sous-louer les lieux mis à disposition.

Article 6 – Conditions de fonctionnement – Redevance d'occupation

Le local est mis à disposition pendant les dates citées à l'article 2 à titre gracieux.

Le cas échéant, les frais de chauffage seront pris en charge par l'utilisateur, aux conditions tarifaires suivantes :

- 2€ le jeton, correspondant à 1h de chauffage de la salle des fêtes.

Le propriétaire mettra à disposition de l'utilisateur et des artistes un stock de jetons, qu'ils pourront utiliser selon leurs besoins pendant la location de la salle des fêtes.

A l'issue de cette location, le propriétaire émettra un titre correspondant au nombre de jetons utilisés et permettant le règlement de la somme due par l'utilisateur.

Article 7 – Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'utilisateur ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en l'état aux frais de l'utilisateur.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précitées par la présente convention.

Les risques encourus par l'utilisateur du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par lui.

L'utilisateur est responsable de tout accident ou incident trouvant sa cause, tant dans un défaut de surveillance de sa part, que du fait des conditions d'organisation de ladite manifestation.

Article 8 – Consignes spécifiques

Le titulaire du présent contrat de mise à disposition s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires ayant trait au respect des droits d'auteur. Dans cette optique, et le cas échéant, le bénéficiaire de la présente mise à disposition déclare disposer de toutes les autorisations nécessaires à la reproduction, à la diffusion et à la projection de quelconques supports, que ceux-ci soient visuels, audiovisuels, musicaux ou littéraires.

Article 9 – Assurances

L'utilisateur fournira au propriétaire la copie de son assurance responsabilité civile.

Le propriétaire déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition de Loire Forez agglomération contre tous risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, de dégât des eaux.

Article 10 - Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables

Fait à Montbrison, le 12 octobre 2022

Pour la mairie de Cervières

Mme la Maire,
Frédérique Seret



Pour Loire Forez agglomération

